

# **La Jonchère Saint-Maurice**

## **Séance du Conseil Municipal** **du 10 juillet 2020**

*L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 20 heures 30*

*le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2020*

*Présents : Mmes Servaes, Clédats, Girardon, Trentalaud, Mrs Horry, Lafarge, Martinie, Dumont, Laville, Palade, Prugnaud, Riverain*

*Absents : Mme Brunet (procuration à Mr Horry), Mr Désir Loïc (procuration à Mr Lafarge)*

*Monsieur Riverain Samuel a été élu secrétaire.*

*Objet : Elections sénatoriales*

Il est procédé ce jour à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

\* Monsieur le Maire procède à la mise en place du bureau électoral.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que la présence de 13 conseillers municipaux et la représentation 2 conseillers municipaux portant la totalité du conseil municipal à 15 membres et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin à savoir : Madame Trentalaud Aurélie, Monsieur Laville Romain, Madame Servaes Marie-Claude et Monsieur Dumont Gérard.

Monsieur Riverain Samuel est désigné en tant que secrétaire.

\* Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R.133 du code électoral les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle les articles L. 282, L.287 L.445, L. 287-1. Il précise que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal et si le nombre de délégués et de suppléant à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les

suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste incomplète soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions ou suppressions de noms sont autorisées (art L. 288 du code électoral).

**\* Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si les mandats ne sont attribués au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour.

L'élection des suppléants a lieu dans les mêmes conditions que l'élection des titulaires.

**\* Election des délégués et des suppléants**

**\* les délégués**

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	: 15
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
d- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	: 0
e- nombre de suffrages exprimés	: 15
f- Majorité absolue	: 8

**Se portent candidats**

HORRY Jean- Marie : 15 voix  
PALADE Christophe : 11 voix  
SERVAES Marie-Claude : 11 voix  
MARTINIE Denis : 7 voix  
LAFARGE Christophe : 1 voix

### **Proclamation des résultats des délégués :**

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- HORRY Jean-Marie
- PALADE Christophe
- SERVAES Marie-Claude

\* les suppléants

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	: 15
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
d- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	: 0
e- nombre de suffrages exprimés	: 15
f- Majorité absolue	: 8

### **Se portent candidats**

TRENTALAUD Aurélie : 15 voix  
DUMONT Gérard : 15 voix  
CLEDAT Adeline : 14 voix

### **Proclamation des résultats des suppléants :**

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- TRENTALAUD Aurélie
- DUMONT Gérard
- CLEDAT Adeline

\* Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet 2020 à 21 heures en triple exemplaire et a été après lecture signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

-----

### ***Objet : Travaux supplémentaires Rue de la Trahison***

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des réclamations de riverains de la rue de la Trahison concernant les travaux en cours dans cette rue.

Il apparaît que les fortes pluies des derniers jours ont mis à jour un problème de dimensionnement du réseau de collecte des eaux pluviales risquant d'entraîner des inondations chez les riverains.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec les services de l'ATEC pour étudier une modification du système actuel et permettre de résoudre ces désordres. Le surcoût lié aux travaux supplémentaires est estimé à 16 271.50 euros HT se décomposant comme suit

- travaux supplémentaires liés à la collecte des eaux pluviales : 11 855.00 euro HT
- travaux supplémentaires de voirie : 4 416.50 euros HT

Les membres du conseil municipal, après délibération,  
- valident le principe de réalisation des travaux supplémentaires  
- autorisent monsieur le Maire à signer le devis et l'avenant pour travaux supplémentaires  
- autorisent monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du conseil départemental Haute-Vienne.

-=-=-=-=-=-

***Objet : Travaux supplémentaires local orthophonie***

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été commise par l'architecte en ce qui concerne l'installation du système de chauffage (bloc extérieur de climatisation installé sur un terrain privé).

Il y a donc lieu de modifier l'installation et cela va entraîner un surcoût du lot plomberie.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le devis lié aux travaux supplémentaires.

-=-=-=-=-=-

***Objet : questions diverses***

Monsieur Martinie fixe les dates pour la réunion de la commission « Fleurissement ». Les visites des maisons fleuries de la commune auront lieu les 17 et 18 juillet prochain.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 23 juillet 2020

-=-=-=-=-=-